



Les accueillantes d'enfants conventionnées sont près de 2500 en Belgique francophone. Cette profession, pourtant connue de tous, présente une particularité très largement ignorée de la population : elle n'ouvre pas le droit à un statut professionnel complet. De ce fait, les accueillantes ne bénéficient pas de l'entièreté des droits reconnus à tout travailleur (congés payés légaux, chômage, pension...)

Pourtant, ce sont bien des professionnelles qui :

- ont été sélectionnées au terme d'une procédure de recrutement stricte ;
- assurent les soins quotidiens et fournissent les repas aux enfants ;
- prestent des journées de 10 heures minimum (parfois 12) pour correspondre aux besoins des parents ;
- mettent en pratique chaque jour un projet d'accueil tourné vers la qualité et le bien-être de l'enfant ;
- jouent un rôle éducatif aux côtés des parents pour une évolution harmonieuse de l'enfant ;
- s'inscrivent dans une dynamique de formation continue.

Mais ce sont aussi des professionnelles qui, après avoir été longtemps considérées comme des « bénévoles défrayées », ne bénéficient que d'un « filet social » (statut « *sui generis*¹ ») depuis le 1^{er} avril 2003. Ce statut constituait une avancée par rapport à la situation antérieure. Cependant, il a été conçu, dès l'origine, comme transitoire dans l'attente de l'obtention d'un statut complet.

Aujourd'hui, très concrètement, les accueillantes conventionnées n'ont toujours pas de revenu fixe, de congés payés, d'allocations de chômage ou de pécule de vacances. Elles vivent une précarité au quotidien alors qu'elles jouent un rôle social, éducatif et économique qui est loin d'être négligeable : l'accueil proposé permet aux parents de travailler, contribue à l'éducation et à la socialisation des enfants ainsi qu'à leur protection et de là, à la prévention.

Cette situation de fait est aussi largement méconnue voire ignorée alors que les exigences vont croissant en matière de professionnalisme et que le métier est ouvertement déclaré en pénurie.

Pourtant, cette forme d'accueil dit « de type familial » s'inscrit dans la proximité et correspond à une demande des familles. Les services d'accueillantes d'enfants conventionnées offrent le cadre d'un accueil de qualité. Il est encadré par des travailleuses sociales, il correspond à des normes strictes régies et contrôlées par l'ONE. De plus, les tarifs sont adaptés aux revenus de chaque famille, garantissant ainsi une meilleure accessibilité.

Nous manquons cruellement de places d'accueil pour la petite enfance en Fédération Wallonie Bruxelles. Les accueillantes d'enfants conventionnées contribuent largement à apporter des solutions à cette problématique. Cette forme d'accueil correspond à une demande tout en favorisant le maillage et la proximité d'un accueil de qualité accessible financièrement,

¹ Ce terme qualifie une situation juridique dont la singularité prévient tout classement dans une catégorie déjà répertoriée et nécessite de créer des textes spécifiques.

particulièrement dans des régions plus rurales. Or, on voit une érosion des vocations et un vieillissement du cadre.

Depuis 2010, le précédent gouvernement fédéral, comme l'actuel, se sont engagés à trouver une solution pour donner un statut complet de travailleur salarié aux accueillantes. Mais en même temps, il est prévu de transférer la problématique vers la Communauté française qui, elle, a encore moins de moyens.... Dans cette course contre la montre, la perspective d'un statut complet semble s'éloigner.

Il serait temps que les pouvoirs publics concrétisent enfin les promesses. Il en va de la survie d'un type de service qui a et qui continue à faire ses preuves, mais qui sans réforme majeure risque immanquablement de s'essouffler. Il s'agit également de sortir de la précarité des centaines de femmes qui ont fait le choix du métier d'accueillante d'enfants conventionnée.

Quelques témoignages extraits de : « Attention... accueillantes en tension – le Livre Blanc des accueillantes d'enfants conventionnées », un projet porté par les accueillantes de la FSMI :

« C'est dingue de se dire qu'on n'est pas reconnue pour un métier qui a tant d'importance pour les parents ! Pour se faire indemniser suite à une grossesse, ça a été le parcours du combattant auprès de ma mutualité. Je me suis vraiment sentie inexistante aux yeux de la société. Nous n'avons pas de congés payés, une pension ridicule, nous sommes à la charge de notre mari... tout cela a vraiment de quoi décourager les aspirantes à la profession. »

« C'est très bien les formations. On a toujours des choses à apprendre ou même à revoir. Cela nous permet de rencontrer nos collègues, de discuter de nos expériences ou de nos problèmes. Ce qui est un peu révoltant, c'est qu'il faut encore retirer cette journée de notre salaire, ce n'est pas très juste. »

« Avec les exigences de l'ONE, de la commune, du service, des assistantes sociales, je considère être une professionnelle. Le cadre que j'offre aux petits est de qualité. Par contre, quand je vois notre statut et nos indemnités journalières, je pense qu'on ne nous reconnaît pas en tant que professionnelles. »

C'est pourquoi, nous vous demandons de diffuser les cartes postales (version papier ou version électronique*) et d'en renvoyer aux femmes et hommes politiques* !

Nous comptons sur vous pour amplifier cette action.. qui s'inscrit dans une campagne plus large, avec une action médiatique prévue début février !

* disponibles sur le site www.cne-gnc.be et www.viefeminine.be